

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 26 février 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20h à la Mairie de Boussac, Salle des Mariages.

- **Date de convocation du Conseil Municipal (par courriel) : 18 février 2026**
- **Ouverture de la séance : 20 heures**
- **Clôture de la séance : 22h30**
- **Nombre de conseillers en exercice : 13**

Pour les délibérations n°2026/02/1 à 2026/02/7

- Membres présents : 10

Franck FOULON
Annie ANNEQUIN
Michel BEUZE
Christophe CARON
Damien LEVEQUE

Daniel GIBARD
Josette MARTIN
Daniel MONGARNY
Béatrice PERIGAUD
Karine SIMON

- Membres absents : 3

Séverine AGEORGES
Nicole BOURDERIONNET (excusée)

Nicole CHAUMETTE

Le quorum est atteint

- **Le Conseil Municipal est présidé par :**
 - Délibérations n°2026/02/1 à 2026/02/7 et 2026/02/9 : Le Maire, Monsieur Franck FOULON
 - Pour la présentation des CFU (budget principal et budget annexe : Madame Annie ANNEQUIN
- **Le Conseil Municipal désigne comme Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MONGARNY**

ORDRE DU JOUR

- **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2025**
- **Publication au Service de la Publicité foncière - écoquartier du bois de Croze-**
- **Vente des lots n°2 et N°3 de l'écoquartier du bois de Croze**
- **Modification des statuts du Syndicat Est Creuse (adhésion de 5 communes)**
- **Redevance Télécoms due par ORANGE pour Occupation du domaine public - Année 2025**
- **Redevance Télécoms due par DORSAL pour Occupation du domaine public - Année 2025**
- **Achat d'un aérateur scarificateur pour le stade**
- **Présentation du Compte Financier Unique (CFU) année 2025 -Budget Principal commune-**
- **Présentation du résultat 2025 -Budget Principal commune-**
- **Présentation du Compte Financier Unique (CFU) année 2025 -Budget Annexe « Lotissement du Bois de Croze »**

DELIBERATION N° 2026/02/1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
3 DECEMBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,
Considérant que le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal a été adressé par courriel à tous les Conseillers en même temps que la convocation à la présente séance, leur laissant ainsi le temps suffisant pour en prendre connaissance et, le cas échéant, de formuler leurs observations ou apporter des modifications, il leur est proposé d'en adopter la version finale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2025.

Vote : 10 voix pour 0 contre 0 abstention

**DELIBERATION N° 2026/02/2
PUBLICATION AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
- ECOQUARTIER DU BOIS DE CROZE-**

Vu l'arrêté du Maire portant permis d'aménager en date du 15 juillet 2024 pour la création de l'écoquartier du Bois de Croze (9 lots), modifié par arrêté du 18 septembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié contenant le dépôt de pièces du lotissement dénommé « Ecoquartier du Bois de Croze » et, plus généralement, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la mise en vente des terrains de cet écoquartier,
- Dit que les frais afférents à ce dépôt seront à la charge de la commune.

Vote : 10 voix pour 0 contre 0 abstention

**DELIBERATION N° 2026/02/3
VENTE DES LOTS N°2 ET N°3 DE L'ECOQUARTIER DU BOIS DE CROZE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2024 fixant le prix de vente du terrain de l'écoquartier du Bois de Croze à 19 € TTC/ m²,
Considérant la demande présentée le 26 mars 2025 en vue de l'acquisition des lots n°2 et 3 de l'écoquartier,
Considérant qu'un délai supérieur à 6 mois s'est écoulé depuis la date de la précédente délibération autorisant la vente de ces lots aux demandeurs sans que l'acte de vente ne soit signé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de vendre les lots n°2 et n°3 de l'écoquartier du Bois de Croze,
 - o Lot n°2 : parcelle cadastrée AD n°60, d'une superficie de 696 m²,
 - o Lot n°3 : parcelle cadastrée AD n°61, d'une superficie de 638 m²,
- Fixe le prix de vente à :
 - o Lot n°2 : 13 224 € TTC
 - o Lot n°3 : 12 122 € TTC
 - o Total : 25 346 € TTC
- Dit que les frais de notaires afférents à cette vente incombent à l'acheteur,
- Dit que si l'acte de vente n'est pas intervenu dans le délai de six mois à compter de la présente délibération, les demandeurs ne sauraient se prévaloir de la présente décision et la commune pourra examiner toute autre demande d'acquisition qui lui serait soumise,
- Dit en outre, que la vente sera consentie et acceptée sous la condition résolutoire que l'acquéreur n'ait pas construit et achevé, dans les deux ans à compter de la signature de la vente par acte authentique, une construction à usage d'habitation sur les biens objet des présentes. Si cette construction n'est pas réalisée avant l'expiration du délai de deux ans de la signature de la vente par acte authentique, la présente vente sera résiliée sans aucune indemnité. La présente condition résolutoire étant dans l'intérêt exclusif de la commune, elle seule pourra s'en prévaloir. En conséquence, la commune pourra demander de plein droit la résiliation de la vente six mois après une mise en demeure de réaliser les travaux demeurée infructueuse. La mise en demeure émise par la commune par acte extrajudiciaire devra mentionner expressément son intention de profiter de la présente clause.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : 10 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/02/4

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT EST CREUSE
(ADHESION DE 5 COMMUNES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 relatif aux modifications statutaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°23-2025-06-03-0004 du 03 juin 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Est Creuse Développement,
Vu la délibération 2025/35 du comité syndical du 29/12/2025 du Syndicat Est Creuse Développement portant sur la modification du périmètre du syndicat par adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines,
Considérant que les collectivités membres du Syndicat Est Creuse Développement doivent délibérer afin d'approuver cette décision et la modification du périmètre qui en découle, par l'arrivée des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Approuve l'adhésion au Syndicat Est Creuse Développement des communes suivantes :
 - Lussat
 - Soumans
 - Malleret-Boussac
 - Saint-Silvain Bas-le-Roc
 - Nouzerines
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : 10 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/02/5

**REDEVANCE TELECOMS DUE PAR ORANGE
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2025**

VU le décret n°205-1676 du 27 décembre 2005, modifié, (codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques) fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Fixe le montant de la redevance Télécoms due par ORANGE pour l'année 2025 au titre de l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques comme suit :

Type de réseau	Longueur	Base de calcul de la redevance	Montant dû
Souterrain	38,145 km	48,65 € /km	1 855,75 €
Aérien	14,340 km	64,87 € /km	930,24 €
Emprise au sol (armoire + borne pavillonnaire)	1,5 m ²	32,44 € /m ²	48,66 €
TOTAL			2 834,65 €

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : 10 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/02/6
REDEVANCE TELECOMS DUE PAR DORSAL
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2025

VU le décret n°205-1676 du 27 décembre 2005, modifié, (codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques) fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Fixe le montant de la redevance Télécoms due par DORSAL pour l'année 2025 au titre de l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques comme suit :

Type de réseau	Longueur	Base de calcul de la redevance	Montant dû
Souterrain	1,630 km	48,65 € /km	79,30 €
Aérien	0,550 km	64,87 € /km	35,68 €
Emprise au sol (armoire + borne pavillonnaire)	7,8 m ²	32,44 € /m ²	253,03 €
TOTAL			368,01 €

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : 10 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2026/02/7
ACHAT D'UN AERATEUR SCARIFICATEUR POUR LE STADE

Considérant le besoin d'acquérir un aérateur scarificateur pour l'entretien de la pelouse du stade,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Charge Monsieur le Maire de rechercher et d'acquérir un aérateur scarificateur d'occasion, auprès d'un vendeur professionnel ou particulier,
- Fixe le prix d'acquisition maximal à 3 000 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : 10 voix pour 0 contre 0 abstention

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2025
- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur (la collectivité) et au comptable public.
Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

- Madame Annie ANNEQUIN est élue Présidente de séance.
- Après présentation détaillée à l'Assemblée, les comptes de l'exercice 2025 du budget principal seront arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	1 623 458,94	Recettes de l'exercice	1 176 373,75
Dépenses de l'exercice	-1 350 353,07	Dépenses de l'exercice	-1 073 504,31
Solde exercice	273 105,87	Solde exercice	102 869,44
Résultat N-1reporté	451 873,47	Résultat N-1reporté	-356 174,57
<i>Résultat cumulé</i>	724 979,34	<i>Résultat cumulé</i>	-253 305,13
		Reste à réaliser au 31.12.N-1	
		Dépenses	-159 694,00
		Recettes	166 860,00
		Solde RAR	7 166,00
Résultat définitif en Fonctionnement	724 979,34	Résultat définitif en Investissement	-246 139,13

- Constate l'identité des valeurs entre les chiffres de la commune et ceux du comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote : 9 voix pour 0 contre 0 abstention

PRESENTATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025

- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-

- Le résultat de l'exercice 2025 du Budget Principal Commune sera le suivant :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat N-1reporté	451 873,47	Résultat N-1reporté	-356 174,57
Solde exercice	273 105,87	Solde exercice	102 869,44
Résultat cumulé	724 979,34	Résultat cumulé	-253 305,13
		Reste à réaliser au 31.12.N-1	
		Dépenses	-159 694,00
		Recettes	166 860,00
		Solde RAR	7 166,00
TOTAL A AFFECTER	724 979,34	BESOIN DE FINANCEMENT	-246 139,13

AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT

Affectation obligatoire à la section d'investissement pour combler le besoin de financement (compte 1068)	246 139,13 €
Report en section de fonctionnement (002)	478 840,21 €

- Constate l'identité des valeurs entre les chiffres de la commune et ceux du comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote : 10 voix pour 0 contre 0 abstention

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2025

- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU BOIS DE CROZE »-

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur (la collectivité) et au comptable public.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

- Madame Annie ANNEQUIN est élue Présidente de séance.
- Après présentation détaillée à l'Assemblée, les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement du Bois de Croze » sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	364 173,98	Recettes de l'exercice	214 315,60
Dépenses de l'exercice	-317 142,72	Dépenses de l'exercice	-119 112,01
Solde exercice	47 031,26	Solde exercice	95 203,59
Résultat N-1reporté	150 000,00	Résultat N-1reporté	-115 284,96
<i>Résultat cumulé</i>	197 031,26	<i>Résultat cumulé</i>	-20 081,37
		Reste à réaliser au 31.12.N-1	
		Dépenses	0,00
		Recettes	0,00
		Solde RAR	0,00
Résultat définitif en Fonctionnement	197 031,26	Résultat définitif en Investissement	-20 081,37

- Constate l'identité des valeurs entre les chiffres de la commune et ceux du comptable public,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote : 9 voix pour 0 contre 0 abstention

- Fait à Bousac, le 26 février 2026
- Adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 20 mars 2026

Le secrétaire de séance

xxxxxxx

Le Maire,

xxxxxxx

PROJET